

Sony Music Foundation presents

THE 10th

INTERNATIONAL



OBOE

COMPETITION OF JAPAN 2012

in Karuizawa

第10回 国際オーボエコンクール・軽井沢

LE 10ème CONCOURS INTERNATIONAL
DE HAUTOIS DU JAPON 2012
A KARUIZAWA

du dimanche 30 septembre au lundi 8 octobre 2012
au Karuizawa Ohga Hall (ville de Karuizawa, préfecture de Nagano)

Règlement du Concours

Organisation : **Sony Music Foundation**
Sous le patronage de : L'Agence des Affaires Culturelles du Gouvernement Japonais
L'Association internationale de l'anche double(IDRS),
L'Association japonaise de hautbois(Japan Oboe Association),
La ville de Karuizawa,
La Commission municipale d'éducation de Karuizawa,
The Shinano Mainichi Shimbun
Avec le concours de : Sony Corporation
Avec la coopération de : L'Orchestre symphonique de Gunma (Gunma Symphony Orchestra),
Japan Double-Reed Inc., Karuizawa Ohga Hall, FM Karuizawa

I LE CONCOURS EN QUELQUES MOTS

Le CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON est organisé tous les trois ans depuis 1985 et est l'un des rares dans le monde qui soit dédié uniquement au hautbois. Sa vocation est de faire reconnaître le hautbois à sa juste valeur, de révéler des hautboïstes de talent, favoriser leur formation, pour leur ouvrir des possibilités d'activité au Japon et dans le monde entier, et ainsi de contribuer au développement international de la culture musicale. Les sept premières éditions ont eu lieu à Tokyo, puis à partir de la huitième en 2006, elles sont organisées au Karuizawa Ohga Hall, dans la préfecture de Nagano.

Le Concours est un adhérent de la Fédération Mondiale de Concours Internationaux de Musique.

1. Nom

LE 10ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON 2012 A
KARUIZAWA

2. Organisation

Le Comité du CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON 2012 A
KARUIZAWA :

Président Ryôji CHÛBACHI

Comité de direction Michiko OKA(président, secrétariat)
Ken-ichi FURUBE
Yoshiaki OBATA
Masaru YOSHIDA

Conseiller Taisuke OHNISHI

Président du Jury Hansjörg SCHELLENBERGER, hautboïste, chef d'orchestre

Jury Maurice BOURGUE, hautboïste
Ken-ichi FURUBE, premier hautbois au New Japan Philharmonic
Gordon HUNT, hautbois solo du Philharmonia Orchestra et
du London Chamber Orch.
Yoshiaki OBATA, professeur à la Tokyo University of the Arts
Norbert TÄUBL, clarinetteste de l'orchestre philharmonique
de Vienne
Masaru YOSHIDA, premier basson du Yomiuri Nippon
Symphony Orchestra, Tokyo

(par ordre alphabétique)

II Inscriptions

1. Conditions de participation

Toute personne née entre les ans 1982 et 1994, n'ayant pas déjà reçu le premier prix du Concours.

2. Inscriptions

(A) Procédures d'inscription : remettre tous les documents (a) à (d) dans les délais

(a) Le formulaire d'inscription(remplir toutes les rubriques)

Le formulaire peut être téléchargé du site du Concours : <http://oboeck.jp>

(b) Des photos en buste, de face, prises au plus tôt six mois avant l'inscription, noir et blanc ou couleurs, sans restriction de droits d'auteur

(pas de photos découpées de dépliants ou de magazines, S.V.P.).

Les photos seront utilisées sur les dépliants et site officiels ainsi que pour la promotion.

- Si les photos sont envoyées sous forme numérique, soit procéder par envoi numérique ou les envoyer gravées sur un CD. Les photos devront être de définition équivalente ou supérieure à 300dpi. Nommer le dossier photographique du nom et prénom du candidat.

- Si les photos sont imprimées sur papier photo, en envoyer 2 copies de 7cm X 10cm environ, avec inscription du nom et prénom du candidat au verso.

(c) Un document officiel justifiant l'âge du candidat(passeport, etc. photocopies acceptées)

(d) Un enregistrement des œuvres imposées pour l'examen éliminatoire sur CD ou MD.

Ni cassettes audio, vidéo-cassettes, DVD, ni autre support visuel, ni envois numériques ne seront acceptés. Inscrire clairement sur le support d'enregistrement le nom du candidat, les titres enregistrés, le lieu et la date de l'enregistrement. Seuls les enregistrements réalisés en octobre 2011 ou plus tard, et n'ayant subi aucun montage seront acceptés.

(B) Adresse d'envoi des candidatures :

Secrétariat pour le 10ème Concours international de hautbois du Japon à Karuizawa
Sony Music Foundation

JS Ichigaya Bldg 7F, 5-1 Gobancho Chiyoda-ku, Tokyo 102-0076, Japon

Tél. +81-(0)3-3261-9933 Fax. +81-(0)3-3261-9898

e-mail : info@oboeck.jp

(C) Dates de réception des candidatures : du mercredi 1er février au lundi 2 avril 2012

(aucune inscription arrivant passé ce délai ne sera acceptée)

Les documents d'inscription ne seront pas rendus.

Les informations suivantes sur les participants au concours seront rendues publiques :

la nationalité, le nom, le prénom, la date de naissance, les titres joués,

la carrière scolaire et musicale

3. Examen éliminatoire (audition des enregistrements) (mené à huis clos)

Un examen éliminatoire se basant sur les éléments décrits sous l'article précédent aura lieu pour définir les participants à la première épreuve du Concours. L'inscription d'un candidat ayant participé à la seconde épreuve dans une des éditions précédentes du Concours sera acceptée sans envoi d'enregistrement.

L'examen éliminatoire des enregistrements sera effectuée par le président du Jury et les membres du Jury résidant au Japon. L'examen se fera à l'aveugle, sans qu'aucune information sur les inscrits ne soit donnée au Jury.

Les résultats de l'examen éliminatoire seront notifiés à tous les participants avant le jeudi 31 mai 2012.

III Admission à la première épreuve du Concours

1. Frais de participation

Les candidats reçus à l'examen éliminatoire devront verser JPY20,000 de frais de participation par virement bancaire de sorte que le montant arrive dans le compte désigné le samedi 30 juin 2012 au plus tard.

Les frais de participation ne seront remboursés en aucun cas.

Les coûts d'envoi du paiement sont à la charge des candidats.

2. Accueil des participants

Les participants au Concours devront se présenter le jeudi 27 septembre 2012 au lieu d'accueil que le Comité installera dans la ville de Karuizawa pour s'inscrire à la première épreuve.

L'ordre de passage pour le Concours sera défini par tirage au sort lors de cette inscription.

Une fois défini, l'ordre de passage sera appliqué durant la totalité du Concours.

3. Aide de frais de voyage aux participants venant de l'étranger

Une aide financière pour le voyage suivant le barème ci-dessous sera attribuée aux candidats ne résidant pas au Japon et que le Comité juge comme nécessitant une aide. Le montant sera donné en yen lors de l'inscription à l'accueil. Tous autres frais de voyage seront à la charge de chacun.

Pour un participant venant :

- des Etats-Unis, d'Europe ou d'Afrique : 80,000 yen

- d'Asie ou d'Océanie : 40,000 yen

Si la loi japonaise juge ces montants comme imposables, il seront remis après retenue à la source.

4. Aide de frais de séjour

Un hébergement suivant les calendriers ci-dessous valable dès l'inscription sera mis à la disposition des candidats uniquement dans l'hôtel choisi par le Comité, à la charge du Comité (frais de location d'une chambre simple, petit déjeuner inclus). Tous autres frais de séjour seront à la charge de chacun.

- participants à la première épreuve : du 27 sept. au lendemain matin du dernier jour de la première épreuve (matin du 2 oct.)

- participants à la deuxième épreuve : du 27 sept. au lendemain matin du dernier jour de la deuxième épreuve (matin du 6 oct.)

- finalistes : du 27 sept. au lendemain matin du concert donné par les lauréats et le Jury (matin du 9 oct.)

5. Accompagnement

Le Comité organise des accompagnateurs officiels et un orchestre qui joueront avec les candidats.

Les candidats présents avec leur accompagnateur prendront en charge tous les frais liés à celui-ci.

Le Comité se réserve le droit de définir les horaires et les lieux de travail avec les accompagnateurs officiels ou l'orchestre.

Il n'est pas garanti que l'accompagnateur officiel soit le même à la première épreuve, à la deuxième, et/ou au concert du lendemain de la finale.

6. Récompenses

◆ **Premier prix** **【Prix Ohga】** un diplôme, 1,300,000 yen et un trophée

*Le premier prix prend le nom de Prix Ohga à partir de la 10ème édition en souvenir de Norio Ohga (administrateur général de la Sony Music Foundation, 1930 - 2011), fondateur du Concours.

◆ **Second prix** un diplôme et 700,000 yen

◆ **Troisième prix** un diplôme et 300,000 yen

En cas de prix ex-æquo, le Comité re-définira le montant attribué à chaque lauréat.

Au cas où aucun candidat ne correspond à un certain prix, celui-ci ne sera pas attribué.

◆ **Mention honorable** un diplôme et 100,000 yen

Attribué à tous les finalistes sauf les premier, second et troisième prix.

◆ **Prix SONY** un souvenir offert par la Sony Corporation à chaque finaliste

◆ **Prix d'encouragement** un diplôme

Le Comité fera sa sélection parmi les candidats de nationalité japonaise, mais s'il est jugé qu'aucun n'y correspond, ce prix restera non attribué.

◆ Des prix spéciaux, et/ou prix du public ou autres peuvent être attribués.

Si la loi japonaise juge ces montants comme imposables, il seront remis après retenue à la source.

7. Concert donné par les lauréats et le Jury

Les lauréats (en principe, les premier, second et troisième prix) participeront au "Concert des lauréats et du Jury" donné le lendemain de la finale (le 8 octobre).

Aucune rémunération ne sera versée pour cette intervention.

Le Jury fera son choix parmi les œuvres imposées jouées par les lauréats pendant le Concours pour définir celles qui le seront en concert. Des interprétations partielles peuvent être demandées.

8. Divers

(A) Visa

Les candidats nécessitant un visa pour entrer au Japon sont tenus responsables de l'obtenir par eux-mêmes. Ceci pour leur éventuel accompagnateur également. S'adresser au Comité si des documents sur le Concours sont nécessaires pour les procédures d'obtention de visa.

(B) Assurance

Il revient aux candidats de se couvrir d'une assurance, s'ils le jugent nécessaire, concernant leur santé ainsi que celle de leur éventuel accompagnateur pendant la durée du Concours, ainsi que pour couvrir les risques d'accidents, incendies, vols, dommages, etc. pouvant survenir à leurs instruments ou autres effets personnels.

(C) Droits voisins

L'organisateur se réserve les droits relatifs aux photos, enregistrements, captations, diffusions, etc. de toutes les séances et cérémonies du Concours ainsi que du concert des lauréats et du Jury donné le lendemain de la finale.

(D) Respect de la loi japonaise

Tout litige lié au présent règlement sera examiné au regard de la version japonaise de celui-ci et sera soumis à la loi japonaise.